



UNIVERSITÉ  
DE LORRAINE



UL/DAJ/DIFOR/N°VA2022-466

La Présidente de l'Université de Lorraine,

**Vu** l'arrêté du 16 mai 1986 modifié par l'arrêté du 25 avril 1997, relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste ;

**Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

**Vu** la délibération CA 2022/05/31-2 du Conseil d'administration, approuvant la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022

Le Président de l'Université arrête :

**Les jurys de lecture chargés de donner un avis sur la possibilité de soutenance du mémoire de recherche sont composés comme suit :**

Étudiant(e)	Titre du mémoire	Date de soutenance	Président du jury	Maître(s) de mémoire	Spécialiste(s) du domaine de recherche concerné (assesseurs)
KIK MAELLE	Connaissances et ressenti des étudiants en master d'orthophonie quant à la démarche préventive d'investigation des difficultés de langage écrit chez les enfants de grande section de maternelle-CP	lundi 18 septembre 2023	KABUTH Bernard	RIGOBERT Maryse KOQUERT Alice	SALQUEBRE Coralie

Vandœuvre-lès-Nancy, le

11 septembre 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine



Hélène BOULANGER